**RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Le gros loto des petites annonces »**

**Article 1 : Organisation du Jeu**

La société P.BORDAS SAS (RCS PARIS 310 072 384) éditrice du site Audiofanzine.com ci-après dénommée « l'Organisateur » organise un jeu intitulé « Le gros loto des petites annonces ». Ci-après dénommé « le Jeu ».

**Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu consiste à tirer au sort un achat d'un acheteur et une vente d'un vendeur (particuliers uniquement) parmi toutes transactions sécurisées par Looper (tiers de confiance conçu et géré par Audiofanzine, ci-après "Looper") et finalisées entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023, puis à :

- rembourser l'acheteur de son achat, dans la limite de 750€
- payer en double sa vente au vendeur, dans la limite de 750€

Dans le cadre du Jeu, la sélection de deux gagnants (un acheteur et un vendeur) sera effectuée parmi les participants, ci-après « les Participants ».
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants au présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

**Article 3 : Date et durée**

- Les inscriptions au jeu auront lieu du 01/03/2023 au 31/03/2023 inclus : toute transaction - sécurisée par Looper - finalisée dans cette période inscrira automatiquement l'acheteur et le vendeur au jeu
- La sélection des gagnants aura lieu le 03/04/2023
- Les gagnants seront informés entre le 03/04/2023 et le 07/04/2023
- Le Jeu se termine le 07/04/2023 à 23h59

L'Organisateur se réserve la possibilité de reporter toute date annoncée.

**Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation**

Pour participer, il faut :

- être membre du site « fr.audiofanzine.com »
- être un particulier
- être âgé de 18 ans au moins
- avoir finalisé une transaction - sécurisée par Looper - entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023 inclus

Autres conditions :

- Il n'y a pas de limite dans le nombre de participations (un vendeur ayant finalisé 3 ventes dans la période concernée aura 3 chances de gagner)
- Il n'y a pas non plus de limite géographique
- Un seul lot par Participant
- Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées.
- Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :
    - la transaction n'a pas été sécurisée par Looper
    - la transaction n'a pas été finalisée entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023 inclus

- il est avéré que la transaction tirée au sort a été effectuée entre deux comptes membres Audiofanzine appartenant à la même personne physique
- toutes informations d'identité et d'adresses ou de qualité se révèlent inexactes

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le Règlement.

**Article 5 : Désignation des gagnants**

Les deux gagnants seront sélectionnés le 03/04/2023.
La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort parmi les transactions finalisées entre le 01/03/2023 et le 31/03/2023 inclus.

**Article 6 : Désignation des Lots**

Deux lots :

- 1 remboursement d'un achat d'un acheteur, dans la limite de 750€
- 1 paiement en double d'une vente d'un vendeur, dans la limite de 750€

**Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les pseudos des comptes membres des gagnants seront annoncés dans un article résumant les opérations et concours du Mois vert d'Audiofanzine sur le site « fr.audiofanzine.com » et dans des posts sur les Facebook et Instagram d'Audiofanzine. Les gagnants seront informés par courrier électronique.

**Article 8 : Remise des lots**

Les montants de l'achat et de la vente tirés au sort seront versés directement sur les soldes Looper des gagnants entre le 03/04/2023 et le 07/04/2023.

Les gagnants pourront alors soit transférer les fonds vers leur compte bancaire personnel (après avoir fait identifier leur compte Looper comme les Conditions Générales de Vente de Looper l'exigent) soit utiliser les fonds pour effectuer un ou plusieurs achats sécurisés par Looper.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lot non retiré : À l'issue de la date du 10/042023, le lot n'ayant pas pu être honoré sera remis à un autre Participant qui sera à nouveau sélectionné à cette date.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à afficher son pseudo dans la liste des Participants sur le post du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains uniquement.
Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9 rue Emile Allez 75017 Paris.

**Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la sélection les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

**Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9 rue Emile Allez 75017 Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

**Article 14 : Consultation du Règlement**

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur la page de présentation du Jeu où vous vous trouvez actuellement.
Une copie du Règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à concours@audiofanzine.net ou par courrier à l'adresse suivante : Audiofanzine – 9 rue Emile Allez 75017 Paris.